

Annexe à la directive DGSP-018.REV9

Tableau résumé des mesures d'isolement des travailleurs de la santé en situation de matérialisation du risque de compromission de l'accès aux services (milieux de soins et de vie)

Ce tableau devrait guider les décisions de levée de l'isolement des travailleurs de la santé afin de maintenir une offre de services pour les usagers. Les mesures à respecter pour le retour au travail sont résumées dans la directive¹.

Contexte	Mesures sans accès aux services compromis – Conditions requises pour un maintien/ retour au travail			Mesures avec accès aux services compromis - Conditions requises pour un retour au travail précoce
1. Travailleurs de la santé <u>ayant des symptômes compatibles à la COVID-19</u>	<u>Considéré protégés</u>	<u>Partiellement protégés</u>	<u>Non protégés</u>	IDEM
	Aucun retrait du travail et aucun dépistage lié à la COVID-19	Retrait du travail en attente de la confirmation d'un test TAAN <ul style="list-style-type: none">• Si test positif, voir les consignes d'un cas confirmé.• Si test négatif et amélioration des symptômes :<ul style="list-style-type: none">- Appliquer les modalités locales pour le retour au travail.- Si détérioration des symptômes (symptôme invalidant), test de dépistage dans les 24 heures suivant la détérioration des symptômes.		

¹ Le lecteur doit se référer à l'avis de l'INSPQ pour la liste complète des mesures à prendre en cas de levée de l'isolement d'un travailleur de la santé.

Contexte	Mesures sans accès aux services compromis – Conditions requises pour un maintien/ retour au travail			Mesures avec accès aux services compromis - Conditions requises pour un retour au travail précoce
<p>2. Travailleurs de la santé <u>exposés en milieu de soins ou milieu de vie ne portant pas adéquatement l’EPI recommandé</u></p> <p>OU</p> <p>Travailleurs de la santé <u>avec contact ponctuel dans la communauté</u></p>	<p><u>Considéré protégés</u></p> <p>Aucun retrait du travail et aucun dépistage lié à la COVID-19</p>	<p><u>Partiellement protégés</u></p> <p>Aucun retrait du travail</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect strict des mesures de PCI; • Autosurveillance des symptômes pendant 14 jours; • Auto-isolement strict lorsqu’au travail; • Dépistage : dès que possible ET répéter à chaque 2-3 jours jusqu’à 10 jours après la dernière exposition. 	<p><u>Non protégés</u></p> <p>Retrait 10 jours</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dépistage : Dès que possible ET répéter à chaque 2-3 jours jusqu’à 10 jours après la dernière exposition 	<p>Retrait des TdeS non protégés jusqu’au 1^{er} test TAAN-labo négatif</p> <p>Conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • TdeS asymptomatiques • Respect strict des mesures de PCI • Autosurveillance des symptômes pendant 14 jours • Auto-isolement strict lorsqu’au travail • Dépistage : dès que possible ET répéter à chaque 2-3 jours jusqu’à 10 jours après la dernière exposition

Contexte	Mesures sans accès aux services compromis – Conditions requises pour un maintien/ retour au travail			Mesures avec accès aux services compromis - Conditions requises pour un retour au travail précoce
3. Travailleurs de la santé <u>avec contact domiciliaire limité (le cas s'isole)</u>	<u>Considéré protégés</u>	<u>Partiellement protégés</u>	<u>Non protégés</u>	Retrait des TdeS non protégés jusqu'au 1^{er} test TAAN-labo négatif Conditions : <ul style="list-style-type: none"> • TdeS asymptomatiques • Respect strict des mesures de PCI • Autosurveillance des symptômes pendant 14 jours • Auto-isolement strict lorsqu'au travail • Dépistage : dès que possible ET répéter à chaque 2-3 jours jusqu'à 10 jours après la dernière exposition
	Aucun retrait du travail et aucun dépistage lié à la COVID-19	Retrait du travail jusqu'au premier test TAAN négatif <ul style="list-style-type: none"> • Respect strict des mesures de PCI; • Autosurveillance des symptômes pendant 14 jours; • Auto-isolement strict lorsqu'au travail; • Dépistage : dès que possible ET répéter à chaque 2-3 jours jusqu'à 10 jours après la dernière exposition. 	Retrait 10 jours <ul style="list-style-type: none"> • Dépistage : Dès que possible ET répéter à chaque 2-3 jours jusqu'à 10 jours après la dernière exposition 	

Contexte	Mesures sans accès aux services compromis – Conditions requises pour un maintien/ retour au travail			Mesures avec accès aux services compromis - Conditions requises pour un retour au travail précoce
<p>4. Travailleurs de la santé <u>avec contact domiciliaire continu avec le cas (le cas ne s'isole pas)</u></p>	<p><u>Considéré protégés</u></p>	<p><u>Partiellement protégés</u></p>	<p><u>Non protégés</u></p>	<p>Ordre de priorisation du retour au travail :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. TdeS partiellement protégés : Retrait jusqu'au 1^{er} TAAN-labo négatif 2. TdeS non protégés : Retrait jusqu'au 1^{er} TAAN-labo négatif <p>Conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • TdeS asymptomatiques • Respect strict des mesures de PCI • Autosurveillance des symptômes pendant 14 jours • Auto-isolement strict lorsqu'au travail • Dépistage : dès que possible ET répéter à chaque 2-3 jours jusqu'à 10 jours après la dernière exposition
	<p>Aucun retrait du travail et aucun dépistage lié à la COVID-19</p>	<p>Retrait 7 jours</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dépistage : Dès que possible ET répéter à chaque 2-3 jours jusqu'à 10 jours après la dernière exposition 	<p>Retrait 10 jours</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dépistage : Dès que possible ET répéter à chaque 2-3 jours jusqu'à 10 jours après la dernière exposition 	

Contexte	Mesures sans accès aux services compromis – Conditions requises pour un maintien/ retour au travail			Mesures avec accès aux services compromis - Conditions requises pour un retour au travail précoce
5. Travailleur de la santé <u>ayant un test positif confirmé de COVID-19</u>	<p align="center"><u>Considéré protégés</u></p>	<p align="center"><u>Partiellement protégés</u></p>	<p align="center"><u>Non protégés</u></p>	<p>Ordre de priorisation du retour au travail :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. TdeS partiellement protégés et non protégés : Retrait 7 jours ET doit avoir 2 TDAR négatifs (jours 6 et 7) 2. TdeS partiellement protégés et non protégés: Retrait 5 jours ET à partir du 5^e jour : effectuer un TDAR quotidien jusqu'à obtention de 2 TDAR négatifs (intervalle de 24 heures) 3. Dans un contexte exceptionnel d'accès compromis aux services ayant un impact sur la sécurité des usagers : Retrait 5 jours sans TDAR de contrôle pré-retour - veuillez vous référer à la section <i>Compromission persistante</i> de la directive. <p>Conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • TdeS au moment du retour : absence de fièvre (sans prise de médication) et amélioration des symptômes • TDAR : 1^{er} test peut être un autotest; 2^e doit être supervisé • Auto-isolement strict lorsqu'au travail • Respect strict des mesures de PCI
	<p>Aucun retrait du travail</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect strict des mesures PCI • Autosurveillance des symptômes pendant 14 jours; • Auto-isolement strict lorsqu'au travail; 	<p align="center">Retrait 10 jours</p>	<p align="center">Retrait 10 jours</p>	

V2022-03-31